



## DECISION DU MAIRE

---

PRISE LE 22 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service Communication  
PC

n°2025-26 bis

---

**OBJET : Signature du contrat de prestations de services pour la réalisation d'un film  
« Présentation des Vœux 2025 à la population de Soisy »**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONDIDERANT** la volonté d'assurer une prestation en vue de la réalisation d'un film pour la présentation des vœux pour l'année 2025 à la population de Soisy,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société de production « Nine Prod », représentée par l'entrepreneur individuel Monsieur Sacha MAS, sise 10 rue Gabriel Péri, 95170 Deuil-la Barre, répond aux besoins de la Ville.

### DECIDE

**Article 1** : La signature du contrat précité entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise de Monsieur Sacha MAS, sise 10 rue Gabriel Péri à Deuil-la Barre (95170), relative aux prestations de services pour la réalisation d'un film « présentation des vœux 2025 à la population de Soisy ».

**Article 2** : Le règlement de 790 euros TTC (sept-cent-quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises, TVA non applicable article 293 du CGI) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous réception de la facture déposée sur Chorus.

**Article 3** : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

H,

**Article 5** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

  
Monsieur le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 JAN. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.